

Arrêté n° 2023 - 3383

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231031-AR_2023_3383-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOMENCLATURE N° : 6-4

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DES TERRAINS EXTERIEURS DE LA VILLE DE LENS EN RAISON DES MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES.

Sylvain ROBERT

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoint au Maire ;

Considérant que les conditions climatiques (pluie) et l'état actuel des surfaces de jeu des terrains de sports en gazon naturel ne permettent pas une utilisation dans toutes les conditions de sécurité de la pratique sportive ;

Considérant par conséquent la nécessité de prendre les mesures pour maintenir l'intégrité des surfaces et assurer la sécurité des pratiquants ;

ARRÊTE

Article 1 - L'utilisation des terrains de sports en gazon naturel dans les différents stades gérés par la Municipalité sur le territoire Lensois sera strictement interdite pour la pratique sportive **du mardi 31 octobre au dimanche 5 novembre 2023 inclus**. Le terrain de rugby du stade Léo Lagrange et les terrains synthétiques des stades Jean-Marc Leclercq, Albert Debeyre, Georges Carpentier et Léo Lagrange restent accessibles.

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique Actes administratifs).

Article 3 - Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le 31-10-2023

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ.**



Cherif OUDJANI